

## REQUALIFICATION DE L'AVENUE DU GÉNÉRAL DE GAULLE

Création d'une piste cyclable,  
mise en accessibilité des trottoirs,  
reprise des revêtements et du mobilier,  
végétalisation et reprise des réseaux.

*La Métropole Nice Côte d'Azur a entrepris des travaux de requalification de l'avenue du Général De Gaulle.*

*Depuis le LUNDI 25 MARS 2024 pour une durée de 8 mois\*  
Renouvellement du réseau d'eaux usées et d'eaux potables  
par Eau d'Azur*

• **Phase travaux : 4<sup>er</sup> tronçon**

A compter du **29 juillet 2024** jusqu'au **14 octobre 2024** :  
De Avenue Emile Deschame à Avenue du groupe Morgan  
( voir planning et plans au verso )

- Mise en place d'un sens unique N/S sur la voie descendante. Route barrée en voie montante de l'Av Emile Deschame a l'Av du Groupe Morgan.
- Mise en place de déviations sur les voies annexes
- Maintien de l'accès aux riverains et aux commerces

**BUS : Déviation bus ligne d'Azur par l'Av Emile Deschame /RM95/Av François Bérenger/Av du Général Leclerc**

*UNIQUEMENT DANS LE SENS MONTANT (voir plans au verso)*

*Déplacement des arrêts bus « Square Bénès » et «Morgan» sur l'Av du Général Leclerc ( voir plans au verso )*

*Nous vous prions de nous excuser pour la gêne occasionnée par ces travaux et vous remercions pour votre compréhension*

**RENSEIGNEMENTS :**

**Eau d'Azur**

09 69 36 05 06

**Site internet**

saintlaurentduvar.fr

**Page Facebook**

Ville de Saint Laurent  
du Var

**Local infos travaux**

Place Georges Foata

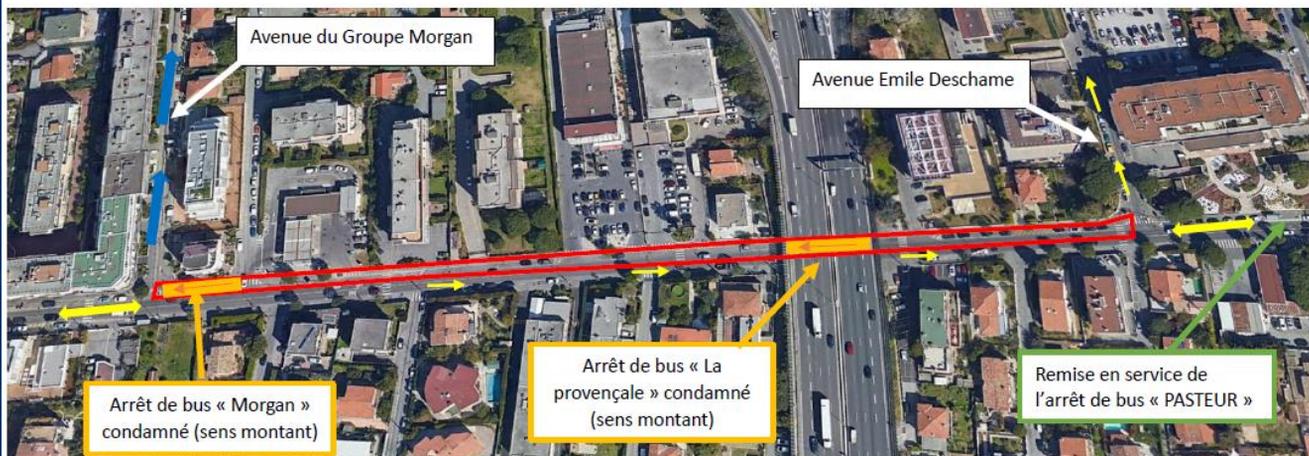
**Mail spécial travaux**

tvx-generaldegaulle@  
saintlaurentduvar.fr

**\*sous réserve d'intempéries et d'imprévus**

# VOTRE MÉTROPOLE EN ACTION

Phase 4 du 29/07/24 au 14/10/24  
Avenue Emile Deschame et Avenue du groupe Morgan



-  Emprise travaux
-  Circulation voiture uniquement – Poids lourd interdit (sauf véhicule de secours)
-  Circulation voiture et poids lourd



-  Arrêt de bus en fonction
-  Arrêt de bus condamné (sens montant)
-  Arrêt de bus provisoire (Av du Général Leclerc)
-  Nom des arrêts de bus